

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H08 en présence de :

**PRESENTS** : Messieurs JP. LARDY (+ procuration de B. PERRUSSET), E. FARGIER, A. LOYET (+procuration de P. GAILLARD), M. BOUSCHON, S. CIVIER, G. JALADE, A. BASTIDE, B. MEISS (+procuration de R. THIOLLIERE), JC. COURT, L. BUFFET (+ procuration de JY. PONTHER), R. MOULIN, (+procuration de G. DOZ), J. SOUBEYRAND, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (+procuration de D. RECCHIA), J. SEBASTIEN, P. LAVIALLE, M. CEYSSON (+ procuration de JC. FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (+procuration de C. GARCIA) et P. MANENT.

Mesdames M. ALLAMEL, F. DUMAS, MN. DURAND (+procuration de J. DURIEU), C. SUCHET, C. PASTRE (+ procuration de G. SAUCLES), MF. MARTIN, D. FORBIN (+ procuration de S. REYNIER), F. VOLLE

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 29

Procurations : 11

Votants : 40

Absents : 15

Date de convocation : 21/06/2018

Absents : Messieurs A. CHIRAUSSSEL, A. BENET, P. MAISONNEUVE, F. JOUFFRE, J. DAURY, D. BERAL, A. LACOSTE, G. FANGIER, M. CHAZE, J. SARTRE et Mesdames M. DUBOIS, C. FAURE, F. NOGIER, P. ROUX et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants :  
Monsieur J. LE BELLEGO

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

**Objet** : Elections du Comité technique : fixation du nombre de représentants du personnel, adoption du paritarisme, position du recueil de la voix délibérative du collège des élus, modalités de vote, désignation d'un représentant suppléant de la collectivité, adoption du protocole électoral

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu l'arrêté interministériel du 04 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération N°DEL29032018-27B du 29 mars 2018 portant création du comité technique auprès de la CCBA,

Vu la délibération N°12042017-03 du 12 avril 2017 portant fixation du nombre de représentants du personnel, adoption du paritarisme, de la date du scrutin et du protocole électoral,

Considérant que la rencontre avec les organisations syndicales pour l'adoption du protocole pré-électoral a eu lieu le lundi 11 juin 2018,

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 98 agents.

Il y a lieu de procéder à un nouveau scrutin le 6 décembre 2018. Il est rappelé que seuls les représentants du personnel sont concernés.

En effet, les représentants de la collectivité ont été nommés par la délibération n°3 du 12 avril 2017 et ce, jusqu'au prochain renouvellement électoral.

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20180627-  
DEL27062018-12-DE  
Date de réception préfecture :  
02/07/2018

Il s'agit pour les représentants titulaires : L. BUFFET, M. TOURVIELHE, MN. DURAND, M. DUBOIS et pour les suppléants : S. CIVIER, F. BRECHON, J. SOUBEYRAND, JP. TIRAT. Cependant, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant suppléant de la collectivité en remplacement de M. Jean-Paul TIRAT (commune de Laviolle).

En séance, le Président propose d'apporter les modifications suivantes au protocole pré-électoral:

ARTICLE 5 (page 4) :

- Remplacer «30 jours» par «60 jours» et la date du «06/12/18» par celle du «7/10/18»;
- Remplacer « vingtième jour » par « cinquantième jour » et la date du « 20/11/18 » par celle du « 17/10/18 » ;

ARTICLE 6 POINT 3 (page 5) : Ajouter la date du 01/01/18 : « la liste électorale comporte au 01/01/18... »

L'ARTICLE 6 POINT 6 (page 6) : Date limite d'information de l'inéligibilité d'un candidat, délai de 5 jours francs ; Remplacer la date du « 30/10/18 » par celle du « 31/10/18 »

ARTICLE 8 POINT 2 (page 8) :

- Remplacer «20 jours» par «30 jours» et la date du «16/11/18» par celle du «6/11/18»;
- Remplacer «15ème jour» par «25ème jour» et la date du «21/11/18 » par celle du «11/11/2018».

Le Président demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur plusieurs points concernant l'élection professionnelle du comité technique auprès de la CCBA à savoir :

- Fixation de la composition du comité technique,
- Maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants du personnel égal à celui des représentants de la collectivité,
- Position du recueil de la voix délibérative ou non du collège des représentants de la collectivité,
- Modalités de vote,
- Adoption du protocole pré-électoral modifié.

Le Président précise aussi que le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017, relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique impose sur les scrutins de liste, une représentation proportionnelle de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée. La liste électorale de la communauté de communes comporte au 1<sup>er</sup> janvier 2018, 98 agents dont 58 femmes et 40 hommes ce qui représente 59,18% de femmes et 40,82% d'hommes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'adopter le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- De fixer à 4 le nombre de représentants du personnel (4 titulaires et 4 suppléants) ;
- De fixer à 4 le nombre de représentants de la collectivité ;
- De désigner Colette PASTRE, nouveau représentant suppléant de la collectivité ;
- D'adopter le protocole pré-électoral du 11 juin 2018 modifié ;
- De dire que les listes des candidats seront composées de 59,18% de femmes et 40,82% d'hommes et que la répartition équilibrée femmes / hommes se fera sur la règle de l'arrondi supérieur du pourcentage de femmes ;
- D'informer que le date du scrutin est fixée au 06 décembre 2018 par arrêté interministériel ;
- De dire que les électeurs pourront voter à l'urne ou par correspondance ;
- De proposer de faire le choix du recueil, par le comité technique, de la voix délibérative des représentants de la collectivité.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 2 juillet 2018  
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20180627-  
DEL27062018-12-DE  
Date de réception préfecture :  
02/07/2018